

Arrêté N° 2024 01893 VDM

**SDI 21/0671 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -  
PROCÉDURE URGENTE N°2021\_03524\_VDM - 25 RUE SAINT-ANTOINE - 13002 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021\_03524\_VDM, signé en date du 18 octobre 2021,

Considérant que l'immeuble sis 25 rue Saint-Antoine - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808D, numéro 0185, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 46 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au

Considérant que le rapport du bureau d'études JC CONSULTING, en date du 18 juin 2021 et transmis le 31 mai 2024 aux services de la Ville de Marseille, conclut que l'état de dégradation des poutres de la charpente présente un danger, qu'une réparation partielle n'est pas envisageable et qu'il convient de déposer la totalité de la charpente surplombant les appartements du 4<sup>e</sup> étage, qu'un étaieement est préconisé et que, à défaut, une évacuation de l'immeuble doit être envisagée,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 15 avril 2024, a permis de constater l'absence de travaux de mise en sécurité d'urgence,

Considérant dès lors que l'immeuble sis 25 rue Saint-Antoine - 13002 MARSEILLE 2EME, doit être interdit d'occupation conformément à l'avis émis par l'homme de l'art lors de sa dernière visite de constat, sauf pour les locaux situés au rez de chaussée et au premier étage,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021\_03524\_VDM, signé en date du 18 octobre 2021,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021\_03524\_VDM, signé en date du 18 octobre 2021, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 25 rue Saint-Antoine - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808D, numéro 0185 quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 1 are et 46 centiares appartient, selon nos informations à

Les copropriétaires de l'immeuble sis 25 rue Saint-Antoine - 13002 MARSEILLE 2EME, ou leurs ayants droits, doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, **dans un délai maximum de 15 jours à dater de la notification du présent arrêté** :

- Purger l'ensemble des éléments instables sous les volées d'escalier,
- Sous le contrôle d'un homme de l'art qualifié (architecte, bureau d'études technique ou entreprise spécialisée) :
  - Étayer les volées d'escalier impactées jusqu'au bon sol,
  - Étayer les poutres principales de la charpente,
  - Stopper les infiltrations d'eau dans la cave et étayer à l'aplomb des fuites. ».

### Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021\_03524\_VDM, signé en date du 18 octobre 2021, est modifié comme suit :

« Les locaux situés au 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> étages et sous toiture de l'immeuble sis 25 rue Saint-Antoine – 13002 MARSEILLE 2EME sont interdits à toute occupation et utilisation. »

### Article 3

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021\_03524\_VDM, signé en date du 18 octobre 2021, est modifié comme suit :

« Les accès aux locaux du 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> étages et sous toiture de l'immeuble sis 25 rue Saint-Antoine - 13002 MARSEILLE 2EME sont interdits.»

### Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021\_03524\_VDM, signé en date du 18 octobre 2021, restent inchangées.

### Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 04/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

